

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE 2000

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école 2000 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école 2000 se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect des locaux (propreté dans les salles et les toilettes, pas de dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite :
 - Pour les deux roues, l'équipement obligatoire est : casque, gants, blouson, pantalon de moto ou jean, chaussures montantes protégeant les chevilles ou bottes de moto.
 - Pour les leçons voiture, des chaussures compatibles à la conduite sont obligatoires, pas de casquette ni de bonnet.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, de ne consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament...)
- Respect des autres élèves
- Pour les leçons de code dans la salle de cours :
 - Respecter les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable...). Les téléphones, oreillettes et écouteurs doivent être rangés.
 - Pas de casquette ni de bonnet, ils doivent être posés avant le début de la leçon.
 - En cas de comportement inapproprié l'enseignant peut exclure l'élève de la salle, voire de l'auto-école sans remboursement des frais engagés.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours
 - Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'as pas d'accès à la salle de code.
 - Les copains et copines ne sont pas acceptés.

Article 3 : A la première leçon de conduite il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite.

Article 4 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, exclusion provisoire voire l'exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour l'un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

LE GERANT
O. ASPILLAGA